

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : M. REVERDEL ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : ; LUSSAC : Mme BRETON, , Mme FORESTIER ; MONTAGNE : M. HENRY, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : M. RAICHINI; PUISSEGUIN : M. PASQUON;; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : M. BOURRIGAUD , M. MANUEL, M. LAURET, M. MERIAS; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : M. DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : ; SAINT-HIPPOLYTE : ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : M. MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : M. CAMUT , M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE : M. ALFONSO-CHARIOL, M. ROSSI;; TAYAC : M. CORDOBA ; VIGNONET : M. CASSAIGNE

Excusés : M. GISSOUT, M. BIGOT, M. BRINGART (pouvoir M. Breton), M. BURGAUD (pouvoir M. Henry), M. FOURREAU (pouvoir M. Lauret), M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir M. Merias), M. GUIMBERTEAU, M. CANUEL, M. DEBART, M. LERUTH, M. MICHEL (pouvoir M. Rossi), M. FONMARTY, M. BARRET, M. DANGIN

Secrétaire de séance : M. MARCHIVE

**DELIBERATION 91 - 2023 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR
LES VESTIAIRES DE TENNIS DE LUSSAC**

M. MANUEL, vice-présidente aux finances, explique que la construction des vestiaires du tennis a été inscrite lors du vote du budget primitif.

Le département, dans son programme de subvention, peut intervenir financièrement sur cette construction. Aussi il est proposé aux élus de délibérer pour demander une subvention car les travaux n'ont pas commencé.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	80 000 €	30 000 €	Département
Maitrise d'œuvre	10 000 €	70 000 €	CDC
Frais annexes	10 000 €		
TOTAL	100 000 €	100 000 €	TOTAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- **D'approuver** le plan de financement
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires pour la demande de subvention

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Véronique MARCHIVE




Le Président

Bernard LAURET


